



ARRETE N° 29/2025
SETA ENVIRONNEMENT – CREATION D’UN
BRANCHEMENT D’EAU POTABLE SUR LE DOMAINE
PUBLIC
7, Route de Maurevert

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu l'arrêté de voirie n° 08-2025 en date du 17 mars 2025 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 13 mars 2025 de la société SETA ENVIRONNEMENT, sise 4 rue des Champarts – 77820 CHATELET EN BRIE, qui sollicite un arrêté de circulation pour la création d'un branchement d'eau potable sur le domaine public au 7 route de Maurevert, du lundi 24 mars au mardi 22 avril 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société SETA ENVIRONNEMENT est autorisée à effectuer la création d'un branchement d'eau potable sur le domaine public au 7 route de Maurevert, du lundi 24 mars au mardi 22 avril 2025.

ARTICLE 2 : - La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30km/heure, le dépassement et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux,

ARTICLE 3 : - Une déviation pour les piétons sera mise en place pendant la durée des travaux,

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - La société SETA ENVIRONNEMENT sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 6 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société SETA ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 8 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société SETA ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 9 : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 12 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Société SETA ENVIRONNEMENT

Fait à Chaumes-en-Brie, le 17 mars 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Technique



Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :